



ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LA HALLE EN SCENE

Le maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R110-1, R325-1, R411-5, R411-8, R411-25, R412-28 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant que pour la sécurisation de la manifestation il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les samedis 6, 13, 20 et 27 juin 2026, de 08h00 à 23h30, le stationnement des véhicules est interdit sur la rue de la Citadelle, dans sa partie entre l'entrée riveraine du restaurant « Halmoni » et la rue des Remparts ainsi que sur la place de la Halle dans sa partie entre la rue de Verneuil et la rue de la Citadelle et les places longeant le square côté rue de la Citadelle.

Article 2 : Les samedis 6, 13, 20 et 27 juin 2026, de 08h00 à 23h30, la circulation des véhicules est interdite rue de la Citadelle, dans sa partie entre l'entrée riveraine du restaurant « Halmoni » et la rue des Remparts ainsi que sur la place de la Halle dans sa partie entre la rue de Verneuil et la rue de la Citadelle.

Article 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours d'incendie.

Article 4 : Un food-truck est autorisé à stationner sur la place de la Halle entre la rue de la Citadelle et la rue de Verneuil.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions et articles ci-dessus par les automobilistes est considéré comme gênant et entraîne une mise en fourrière immédiate des véhicules, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 7 : Dans le cadre de la posture Vigipirate « Urgence Attentat » des véhicules anti-bélier sont positionnés à chaque intersection de route des voies fermées à la circulation.

Article 8 : La réglementation est reportée le temps de cette interdiction.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnil-sur-Iton.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOILLIEZ, Adjudant-Chef commandant la brigade de Mesnil-sur-Iton,
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Adjoint au Maire à la voirie,
- Madame Charlotte VERGER, Adjointe au Maire à l'animation,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur Général des Services,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Service Technique,
- La police municipale de Mesnil-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 13 mai 2026

Monsieur le Maire, Xavier LEBON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr